



Québec, le 17 mars 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-459**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le document suivant :

- Entente entre les employeurs réseau de l'éducation et le ministère à l'effet de laquelle les employeurs seraient autorisés à fournir des N95 aux employés du réseau scolaire qui en feraient la demande.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous informons que le Ministère n'a recensé aucune entente. Toutefois, nous vous transmettons une correspondance transmise au réseau en ce qui a trait de la distribution de masques N95 auprès de certains organismes scolaires.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p.j. 2



Québec, le 13 janvier 2022

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires et des commissions scolaires qui offrent des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation ainsi que des établissements d'enseignement privés spécialisés en adaptation scolaire,

Dans le contexte pandémique actuel, le ministère de l'Éducation (MEQ) met en place certaines dispositions visant à sécuriser le personnel scolaire œuvrant auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) qui fréquentent une classe offrant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS) ainsi qu'auprès des élèves des établissements d'enseignement privés spécialisés. Considérant les services de proximité devant être dispensés à ces élèves et la difficulté à respecter les consignes sanitaires en vigueur, en raison de leurs incapacités physiques, intellectuelles ou comportementales, le MEQ a fait une demande auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de rendre disponibles des masques de type N95 pour le personnel scolaire de ses établissements spécialisés.

Ainsi, il a été décidé que des masques N95 seront distribués aux organismes scolaires visés et aux établissements privés concernés dans les prochains jours. Le port du masque N95 ne sera pas obligatoire. Il sera toutefois disponible pour le personnel qui souhaite en faire l'utilisation.

Afin d'assurer la bonne utilisation de cet équipement de protection individuel, une capsule vidéo expliquant comment installer et ajuster adéquatement le masque N95 est disponible au lien suivant : [Respirateur N95 Medicom - YouTube](#).

Afin de contrer la propagation du virus, les mesures sanitaires prescrites par la Direction générale de la santé publique doivent continuer de s'appliquer pour la sécurité du personnel et des élèves.

Je vous remercie encore une fois de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

Alain Sans Cartier

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).